

***TRADUCTION NON OFFICIELLE DU LETTON***

Enregistrés dans le Registre des associations  
et des fondations  
Riga, 13. Février 2025  
Nr. 40008120468

**Association**

**APECEF**

**Statuts**

(6ème version)

## **Article 1 – Dénomination**

- 1.1. Le nom de l'Association est APECEF (ci-après l'Association).
- 1.2. Le nom de l'Association en français est "Association des parents d'élèves des classes d'enseignement français".

## **Article 2 – Objectifs de l'Association**

- 2.1. Les objectifs de l'Association sont les suivants:
  - 2.1.1. Encourager l'apprentissage de la langue française et la découverte de la culture française au sein de la société lettone, en particulier aux enfants ;
  - 2.1.2. Diffuser la culture française et inculquer les valeurs européennes à travers l'éducation en français disponible en Lettonie ;
  - 2.1.3. Promouvoir les opportunités d'apprentissage de la langue et de la culture françaises dans la société lettone, en particulier chez les enfants ;
  - 2.1.4. Assurer la gestion et l'organisation de l'apprentissage du français pour les enfants, en le rendant accessible à un public aussi large que possible.
  - 2.1.5. Mettre en place et organiser un enseignement en français dont les programmes sont conformes aux exigences des programmes d'éducation du Ministère de l'Education Nationale française et aux exigences des programmes d'éducation certifiés et accrédités par la République lettone dans les classes maternelles, élémentaires et secondaires accessibles aux ressortissants lettons, français et des autres pays.
- 2.2. L'Association ne poursuit aucun but politique, religieux ou lucratif.
- 2.3. Améliorer continuellement et méthodiquement les processus visant à atteindre les objectifs, en impliquant toutes les ressources possibles, y compris les employés de l'Association et leurs familles.

## **Article 3 – Durée de fonctionnement de l'Association**

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 4 – Adhésion, démission et exclusion de membres de l'Association**

- 4.1. Toute personne physique et en situation légale qui soutient par son action la réalisation des objectifs de l'Association, peut adhérer à l'Association en remplissant un formulaire de demande d'adhésion.
- 4.2. L'Ambassadeur de France en Lettonie et le Conseiller pour la coopération et d'action culturelle sont membres d'honneur de l'Association et ont une fonction consultative.
- 4.3. Le formulaire de demande d'adhésion et la liste des à fournir sont définis par le Comité de Gestion.
- 4.4. La décision d'admission d'un membre à l'Association est prise par le Comité de Gestion. Le Comité de Gestion examine la demande du candidat lors de la prochaine réunion, mais au plus tard deux mois après la réception de toute la documentation nécessaire. Le Comité de Gestion annonce sa décision au candidat dans le délai d'une semaine depuis la date de la prise de la décision.

4.5. En cas de refus, le candidat peut faire appel par écrit à l'Assemblée Générale. Si la décision est maintenue, celui-ci n'est pas admis en tant que membre de l'Association et ne peut présenter une nouvelle demande qu'un an après.

4.6. Un membre de l'Association peut mettre fin à son adhésion à l'association à tout moment en notifiant sa décision au Comité de Gestion par écrit. Le retrait de l'Association ne libère pas le membre des obligations financières contractées antérieurement.

4.7. Un membre peut être exclu de l'Association à la suite de la décision du Comité de Gestion dans les cas suivants :

4.7.1. Le membre n'a pas payé la cotisation depuis plus de 2 mois ;

4.7.2. Le membre ne se conforme pas aux décisions de l'Assemblée Générale et du Comité de Gestion ;

4.7.3. Le membre ne remplit pas ses devoirs et ses engagements vis-à-vis de l'Association ;

4.7.4. Le membre s'engage dans d'autres activités contraires à ces statuts ;

4.8. La décision d'exclusion doit être prise lors de la prochaine réunion du Comité de Gestion en invitant le membre à être exclu et en lui donnant l'occasion d'exprimer son opinion. Son absence à la réunion n'empêche pas le Comité de prendre la décision d'exclusion. Le Comité de Gestion doit informer le membre exclu par écrit de sa décision dans un délai de cinq jours à compter de la date de la décision.

#### **Article 5 – Droits et devoirs des membres de l'Association**

5.1. Les membres de l'Association ont les droits suivants :

5.1.1. Participer aux activités de l'Association ;

5.1.2. Recevoir des informations sur les activités de l'Association, y compris avoir connaissance des procès-verbaux, des décisions et directives de toutes les unités de l'Association ;

5.1.3. Participer à toutes les manifestations organisées par l'Association, soumettre des propositions concernant les activités de l'Association, suggérer des améliorations éventuelles et exprimer leur opinion.

5.2 Les membres ont les devoirs suivants :

5.2.1. Respecter les statuts de l'Association et exécuter les décisions de l'Assemblée générale et du Comité de Gestion ainsi que les actes juridiques de l'Association et de ses instances. 5.2.2. S'acquitter régulièrement de la cotisation et des autres paiements liés à l'adhésion à l'Association ;

5.2.3. Respecter les principes éthiques et ne pas tirer d'avantages directs pour eux-mêmes ou leurs proches des activités liées à l'Association et à ses instances ;

5.2.4. Soutenir activement la réalisation des objectifs de l'Association ;

5.2.5. Connaître et accepter les statuts de l'Association. Si un membre enfreint ces statuts ou si la conduite d'un membre nuit aux intérêts de l'Association, il est invité à démissionner. En cas de refus, le Comité de Gestion décide de l'exclusion ;

5.3. Les obligations envers un membre peuvent être déterminées par une décision de l'Assemblée Générale ou du Comité de Gestion. Lorsque les obligations à l'égard d'un membre diffèrent de celles des autres membres, le consentement du membre concerné est requis.

#### **Article 6 – Unités de l'Association**

6.1. L'Association peut créer des instances territoriales et autres sur décision de l'Assemblée Générale.

6.2. Les activités, les devoirs, les droits, ainsi que les relations de ces unités avec l'Association sont définis par un règlement de l'unité approuvé par le Comité de Gestion.

6.3. L'Assemblée Générale de l'Association peut créer un comité de soutien composé de personnalités françaises et lettonnes qui souhaitent contribuer au développement des classes d'enseignement français par la recherche de sponsors, aider à la formation des enseignants, la recherche et l'envoi de documentation actualisée et par son soutien général à la réalisation des objectifs de l'Association. Le comité de soutien dispose d'une voix consultative.

### **Article 7 – L'Assemblée Générale : convocation et prise de décisions**

7.1. L'Assemblée Générale est l'instance suprême décisionnelle de l'Association.

7.2. Tous les membres de l'Association ont le droit de participer à l'Assemblée Générale. Les membres peuvent participer à l'Assemblée Générale en personne ou par intermédiaire d'un représentant. La procuration pour participer et voter à l'Assemblée générale doit être délivrée par écrit. Une personne ne peut représenter au maximum trois membres sur la base d'une procuration.

7.3. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an.

7.4. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut avoir lieu à la demande du Comité de Gestion ou si elle fait l'objet d'une demande dûment motivée par écrit par au moins un dixième des membres de l'Association.

7.5. L'Assemblée Générale est convoquée au plus tard deux semaines avant la réunion et en envoyant une invitation écrite à chaque membre.

7.6. L'Assemblée Générale ne peut statuer que si la moitié plus un des membres actifs est présente ou représentés.

7.7. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, les membres sont convoqués à une nouvelle Assemblée Générale dans un délai maximum de trois semaines, à condition qu'au moins deux membres sont présents.

7.8. La décision de l'Assemblée Générale est prise adoptée si plus de la moitié des membres présents votent en sa faveur. La décision sur les modifications des statuts, la cessation et la continuation des activités de l'Association est adoptée si plus des deux tiers des membres présents votent en sa faveur.

### **Article 8 – Organe exécutif**

8.1. L'organe exécutif de l'Association est le Comité de Gestion qui est composé de 5 membres. Les membres du Comité de Gestion sont élus par l'Assemblée Générale.

8.2. Le président est élu parmi les membres du Comité de Gestion lors de l'Assemblée générale. Le président de l'Association organise le travail du Comité de Gestion.

8.3. Le Comité de Gestion peut statuer sur toutes les questions concernant l'Association, sauf celles qui relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ou d'autres instances de l'Association.

8.4. Les membres du Comité de Gestion sont habilités à représenter l'Association individuellement.

### **Article 9 – Auditeur**

9.1. Le contrôle des finances et de la gestion de l'Association est assuré par un auditeur assermenté.

9.2. L'auditeur assermenté ne peut pas être membre du Comité de Gestion.

### **Article 10 – Cotisation**

10.1. Tout membre doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant et le mode de paiement sont déterminés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée a le pouvoir de déléguer au Comité de Gestion de fixer le montant de la cotisation et les conditions de son paiement.

*/signature/*

DAGNIS POSUMS  
Membre du Comité de gestion

Cette version de Statuts de l'Association est adoptée par l'Assemblée générale à Riga le 13 février 2025.